



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Comité juridique

leg

38 C/LEG/2

5 novembre 2015

Original français

Projet de deuxième rapport

Point 7.8 de l'ordre du jour (document 38 C/72)

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION DE 1993 SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉTUDES ET DES TITRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur.
2. Il a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 197^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par le représentant de la Directrice générale sur l'application de cette Recommandation.
3. Un membre du Comité a proposé que dans le projet de résolution, une référence soit faite sur la nécessité d'initier un processus de révision de la Convention régionale de 1974 sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes. À cet égard, tout en rappelant qu'il n'examine que les aspects juridiques de ce point et non ses aspects substantiels, le Comité a indiqué qu'une telle proposition devrait être soumise lors de l'examen de ce point à venir devant la Commission Éducation.
4. Un autre membre du Comité a souligné l'importance de cette recommandation, notamment en raison de l'existence de programmes régionaux d'échanges d'étudiants entre pays. Sur ce point, le Comité a estimé préférable de s'abstenir de modifier le projet de résolution en visant de tels programmes régionaux, alors que ce projet se réfère à un instrument universel adopté par l'UNESCO.

5. Le Comité a adopté des modifications formelles au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 7 du document 38 C/72 qui devrait se lire comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant qu'à sa 27^e session (Paris, 1993), elle a adopté la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur,

Rappelant également qu'à sa 34^e session (Paris, 2007), elle a considéré comme prioritaire le suivi de la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur par le Secrétariat de l'UNESCO (résolution 34 C/87),

Rappelant en outre sa résolution 36 C/12,

Rappelant les décisions 177 EX/35 (I), 195 EX/15, 196 EX/20 et 197 EX/20 (VI),

1. *Prend note* du rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur contenu dans le document 38 C/72 ;
2. *Se félicite* des progrès accomplis concernant la révision des conventions régionales sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ;
3. *Invite* tous les États membres à redoubler d'efforts pour assurer l'application pleine et entière de la Recommandation de 1993 ;
4. *Invite* la Directrice générale à :
 - (a) continuer à promouvoir la mise en place et le développement de mécanismes et d'infrastructures efficaces pour l'application de la Recommandation de 1993 au moyen des six conventions relatives à la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ;
 - (b) apporter un soutien technique aux États membres en vue de faciliter la reconnaissance entre toutes les régions ; et
 - (c) continuer à assurer le suivi de la Recommandation de 1993, à titre prioritaire, en particulier dans le contexte des révisions des conventions régionales relatives à la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ;
5. *Invite* la Directrice générale à présenter à la 202^e session du Conseil exécutif un rapport d'étape sur l'application de cette Recommandation ;
6. *Invite également* la Directrice générale à lui transmettre, à sa 40^e session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation, et *décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 40^e session.